

APRÈS ART. 2

N° CE109

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

VISANT À REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE
- (N° 1176)

AMENDEMENT

N ° CE109

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Colombani, M. Jean-Louis Bricout et M. Saint-Huile

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.